

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

16 HEURES À STRASBOURG – EUROMÉTROPOLE – SALON CARRÉ

Convocation du 26 octobre 2015

Membres présents : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Jacques BIGOT, Yves BUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Danielle DAMBACH, Eddy ERB, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Benoît GSELL, Mireille GOEHRY, Pia IMBS, Alain JUND, Claude KERN, Eric KLÉTHI, Patrick KOCH, Jean-Charles LAMBERT, Michel LÉOPOLD, Marcel LUTTMANN qui a reçu procuration de François JEHL, Thibaud PHILIPPS, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Thierry SCHAAL, Serge SCHAFF, Xavier ULRICH, Laurence VATON, Sylvain WASERMAN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER

Membres absents excusés : Christian ADAM, Syamak AGHA BABAEL, Françoise BEY, Olivier BITZ, Jean-Jacques BREITEL, André BURG, Gaston BURGER, Claude FROEHLY, Robert HERRMANN, François JEHL qui a donné procuration à M. LUTTMANN, Dany KARCHER, Fabienne KELLER, Brigitte LENTZ-KIEHL, Séverine MAGDELAINE, Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Roland MICHEL, Laurence MULLER-BRONN, Pierre PERRIN, Michèle QUEVA, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Sophie ROHFRITSCH, Françoise SCHAETZEL, Stéphane SCHAAL, Bernard SCHNEIDERLIN, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, François STIEGLER, Justin VOGEL, Michèle VOLTZ, Valérie WACKERMANN, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL

Membres absents : Patrick DEPYL, Claudine HERRMANN, Christel KOHLER

Assistaient : Catherine ADNET VALERIO, Directrice/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Valentine RUFF, Directrice d'études/ADEUS, Christine SANCHEZ-MARTIN, chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOCK, assistante administrative et comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2015
2. Convention financière ADEUS 2016
3. Budget primitif 2016
4. Amortissements
5. Avis en matière d'urbanisme : Avis rendus par le Bureau du 23 novembre 2015
6. Points d'actualité :
 - a. La loi NOTRe et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires)
 - b. La loi de transition énergétique pour une croissance verte TEPCV et les SCoT
7. Travail sur la transition énergétique :
 - Présentation de la démarche et organisation
 - L'énergie sur le territoire du SCOTERS : état des lieux
8. Divers

Monsieur Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14 heures 30.

Le quorum étant atteint, le comité syndical du SCOTERS peut valablement délibérer.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, il attire l'attention des élus sur le rapport supplémentaire qui leur est remis. Il s'agit du projet de délibération concernant la détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel. Il propose de l'ajouter à l'ordre du jour et de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2015
2. Convention financière ADEUS 2016
3. Budget primitif 2016
4. Amortissements
5. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
6. Avis en matière d'urbanisme : Avis rendus par le Bureau du 23 novembre 2015
7. Points d'actualité :
 - c. La loi NOTRe et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires)
 - d. La loi de transition énergétique pour une croissance verte TEPCV et les SCoT
8. Travail sur la transition énergétique :
 - Présentation de la démarche et organisation
 - L'énergie sur le territoire du SCOTERS : état des lieux
9. Divers

Il demande si quelqu'un s'oppose à cet ajout. Il n'y a pas opposition. Le Président remercie l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne Catherine ADNET VALERIO, directrice du Syndicat mixte, secrétaire de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2015

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 20 novembre 2015. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 6 novembre 2015.

2. Convention financière ADEUS 2016

Dans le cadre du programme de travail partenarial, la contribution pour 2016 comprend :

- La finalisation du travail sur le **grenellisation du SCOTERS sous l'angle environnemental** comprenant l'actualisation des différents documents constitutifs du SCOTERS, ainsi que l'évaluation environnementale dans la perspective de l'enquête publique et la construction de la fiche outil et des fiches pédagogiques sur la base de documents existants.
- La poursuite du travail sur le **volet énergie** sur le territoire du SCOTERS, site pilote comprenant la production d'éléments du diagnostic, l'identification des enjeux, la construction de la stratégie de transition énergétique et sa déclinaison à l'échelle du territoire du SCOTERS, à travers des ateliers et des restitutions en intercommunalités.
- La poursuite du travail de mise en œuvre du **dispositif de régulation de la consommation foncière** à travers les bilans annuels à l'échelle des indicateurs spécifiques au SCOTERS du suivi de la consommation foncière sur la base des observatoires et de l'outil de saisie des permis de construire.
- La production et l'analyse de données issues des **indicateurs de suivi et de mise en œuvre**. Depuis 2014 ce **bilan** a lieu tous les trois ans pour coller au bilan à 6 ans. Le dernier datant de 2012, le prochain portera sur la période 2012-2015 et sera produit en 2016. Ce bilan s'inscrira dans la perspective du bilan à 6 ans en 2018 via un travail sur les indicateurs pertinents.
- La production et l'analyse de données issues des indicateurs de suivi mutualisés au niveau de l'InterSCoT. Afin de partager avec les élus les analyses produites au sein de l'ADEUS, une à deux matinées de présentation d'études aux membres des bureaux SCoT seront organisées.
- La participation de l'ADEUS aux 3 rencontres territoriales de secteur 2016 du SCOTERS en lien avec les travaux sur l'énergie, ainsi qu'une contribution à une conférence des maires portant sur les nouvelles organisations territoriales.
- Une contribution à la constitution de pièces réglementaires dans le cadre de procédures.

Monsieur BUR informe que la contribution de l'Eurométropole à l'ADEUS a été négociée de 3 % à la baisse pour 2016.

Monsieur BIGOT informe que la participation du syndicat mixte à l'ADEUS est stable depuis plusieurs années. En 2015 une contribution supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 25 000 € avait été décidée pour la participation du syndicat mixte à la plateforme de transition énergétique (le SCOTERS étant territoire test).

Monsieur WILLER informe qu'il a rencontré récemment la directrice de l'agence d'urbanisme pour lui confirmer que la contribution serait stable en 2016. Lors de cet échange, la question du portail de données de l'ADEUS a été évoquée. Il devrait prochainement être mis en œuvre et devrait permettre au syndicat mixte de disposer de données. Le syndicat mixte souhaite que cet accès ne génère pas d'augmentation de la subvention.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention financière 2016 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

3. Budget primitif 2016

La contribution des membres restera stable pour l'année 2016 soit 411 295 € :

- 308 471 € pour l'Eurométropole = $\frac{3}{4}$ du montant global
- 102 824 € pour les communautés de communes = $\frac{1}{4}$ du montant global. La participation de chaque communauté de communes varie à la marge car la population prise en compte n'est plus celle de 2009 mais celle de 2012.

EPCI	PARTICIPATION 2016
Eurométropole de Strasbourg	308 471 €
CDC de Benfeld et environs	13 521 €
CDC de la Basse Zorn	12 829 €
CDC Porte du Vignoble	7 828 €
CDC de la région de Brumath	11 646 €
CDC du Pays de la Zorn	11 902 €
CDC du Pays d'Erstein	14 014 €
CDC du Kochersberg et de l'Ackerland	18 441 €
CDC les Châteaux	4 889 €
CDC du Rhin	7 754 €

Concernant les subventions que nous pouvons obtenir, la Région sera sollicitée sur la base de 40 000 €.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2016 sont les suivants :

	BP 2016
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	200 000 €
Gestion courante et autres charges	63 295 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	160 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	27 000 €
TOTAL	451 295 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	23 900 €
Matériel et mobilier	5 000 €
TOTAL	28 900 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (Eurométropole pour ¾ et ComCom pour ¼)	411 295 €
Région Alsace	40 000 €
TOTAL	451 295 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	27 000 €
FCTVA	1 900 €
TOTAL	28 900 €

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide

D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 présenté :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	63 295 €
12	Charges de personnel	200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	160 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	27 000 €
TOTAL		451 295 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	451 295 €
TOTAL		451 295 €

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	23 900 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €
TOTAL		28 900 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 900 €
28	Amortissements des immobilisations	27 000 €
TOTAL		28 900 €

4. Amortissements

La délibération est une mise à jour de la délibération n°13 du 16 juin 2000 relative à la durée des amortissements des immobilisations. La recette des finances nous conseille de mettre à jour cette délibération relative aux amortissements car elle date du 16 juin 2000 et est formulée en francs.

*Le Comité Syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré
à l'unanimité
décide*

- 1) Que les immobilisations d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 750 €, quelle que soit leur nature, s'amortissent en un an
- 2) Que la durée des amortissements des autres immobilisations corporelles et incorporelles soit fixée à:

Pour les immobilisations incorporelles

- Logiciels bureautiques 2 ans
- Autres applicatifs informatiques 5 ans
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme 10 ans
- Frais d'études autres 5 ans

Immobilisations corporelles

• Voiture	5 ans
• Mobilier	10 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
• Matériel informatique	2 ans

5. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Président,

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

6. Avis en matière d'urbanisme : Avis rendus par le Bureau du 23 novembre 2015

44-2015 PLU de Berstett

La commune de Berstett a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS son projet de PLU arrêté le 22 septembre 2015.

La commune appartient à la Communauté de communes du Kochersberg. C'est une commune associée composée de 4 entités : Berstett, Gimbrett, Reitwiller, Rumersheim. Berstett s'inscrit dans le projet du SCOTERS comme une seule commune, avec les spécificités de chacun de ses 4 « hameaux ». La commune compte 2 308 habitants (Insee 2012). Berstett est le bourg le plus peuplé. Il peut être considéré comme une centralité de proximité vis-à-vis des autres « hameaux », en raison de sa taille, mais aussi, de son niveau d'équipements.

La commune avait arrêté une première fois son projet de PLU le 25 février 2014.

Description de la demande

L'horizon du projet de PLU est fixé à 20 ans.

A travers son projet, la commune de Berstett souhaite une croissance annuelle de population de 0,9 % pour atteindre, en 2035, 2 939 habitants. Cela représente une augmentation de 547 personnes et 271 logements supplémentaires dont 38 pour maintenir le niveau démographique actuel. Ce sont environ 14 logements par an qui seront construits

dont 15 % de logements collectifs, 25 % d'habitat intermédiaire et 60 % de logements individuels.

Le PLU affiche un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de - 30 % sur les 20 prochaines années.

La production de logements se répartit pour 3/4 en extension. Elle représente environ 8 hectares dont 4,42 ha en IAUh et 3,64 ha en IIAU. Les zones d'extension se répartissent de la façon suivante :

- pour les zones IAUh : Berstett, 1,51 ha ; Gimbrett, 1,85 ha ; Rumersheim, 1,06 Ha
- pour les zones IIAU : Berstett, 3,64 ha

Les zones IAUh font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui visent à organiser de façon cohérente les secteurs en assurant une qualité urbaine et paysagère des projets et leur intégration dans le tissu et les réseaux existants. Aussi pour chaque secteur, les principes d'aménagement en matière d'habitat visent 25 % d'habitat intermédiaire et une densité de 23 logements à l'hectare. Les OAP visent également la qualité énergétique des constructions en favorisant des formes d'habitat économes en énergie, la gestion des eaux pluviales en limitant les surfaces imperméabilisées et en définissant un coefficient d'imperméabilisation maximal pour les espaces libres de construction.

L'OAP qui concerne la zone IAUh de Gimbrett, prévoit un phasage en deux temps d'urbanisation.

En matière de renouvellement urbain, la commune a identifié 3,245 ha potentiellement urbanisables dont 1,57 ha directement urbanisables et 1,675 ha nécessitant une restructuration foncière. Ainsi, 68 logements pourraient être produits en renouvellement urbain. Pour la commune, la transformation de granges en habitations devrait se poursuivre. Afin de limiter les problèmes de stationnement qui peuvent en découler, le règlement viendra encadrer la production de logements collectifs. Dans le noyau ancien, il s'agit de conserver ou de reconstituer les caractéristiques morphologiques et architecturales lors de mutation. Par ailleurs, certains coeurs d'ilot et espaces en arrière de construction sont protégés et sont à ce titre inconstructibles et classés en zone UJ afin de préserver la qualité des paysages et la biodiversité en zones bâties. Un espace de 0,48 ares identifié en potentiel de renouvellement urbain sur Berstett fait l'objet d'OAP.

Concernant l'amélioration de l'accessibilité et les déplacements, la commune souhaite voir l'offre de transports en commun augmenter, notamment entre Berstett et Vendenheim. Elle souhaite également compléter le réseau de pistes cyclables, notamment vers la gare de Vendenheim. Il s'agit aussi d'une part de sécuriser les traversées des villages en requalifiant et en réaménageant certaines entrées de village et d'autre part de relier les nouveaux quartiers entre eux et aux noyaux villageois. Les OAP prévoient les voiries et les circulations douces.

Concernant le développement économique, la commune souhaite développer la mixité des fonctions urbaines et assurer la pérennité de l'activité agricole. Elle dispose d'une zone UX à vocation économique.

Le projet classe les espaces agricoles en zone A avec un sous secteur Ac constructible.

Les nouvelles zones de développement de l'urbanisation à vocation habitation sont limitées.

L'implantation des équipements destinés à l'ensemble de la population des 4 entités villageoises est fléchée sur Berstett. Néanmoins, des équipements publics de proximité seront maintenus dans chaque entité afin de maintenir et d'encourager la vie associative.

La commune souhaite préserver les espaces naturels, les milieux riches en biodiversité et le potentiel agricole. Il s'agit de préserver les vergers, les prairies et les boisements, les secteurs naturels, les milieux préservés, d'améliorer le fonctionnement écologique du territoire et d'encourager la création de ripisylves qui bordent certains tronçons de cours d'eau. Il s'agit également de permettre la restauration des corridors écologiques identifiés en les inscrivant dans la zone naturelle inconstructible ou en zone agricole inconstructible avec un recul de 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

La zone écologique sensible de part et d'autre de l'axe du futur GCO est classée en zone agricole inconstructible.

Le projet au regard du SCOTERS

Berstett est identifiée dans le SCOTERS comme une commune dont le projet de territoire doit s'inscrire dans un objectif de développement maîtrisé, en rapport avec sa taille :

- limiter l'extension des surfaces urbaines en privilégiant la densification et le renouvellement du tissu urbain
- la production de logements doit se faire pour moitié en renouvellement urbain (Modification n°2 du SCOTERS – 22 octobre 2013)
- viser au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs, ...) dans chaque opération pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants
- optimiser l'utilisation du foncier et préserver les terres agricoles
- la densité doit éviter de descendre au-dessous de 20 logements à l'hectare
- l'indice de performance à l'usage du foncier¹ doit se situer entre 30 et 40
- la commune participe, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire du SCOTERS de 800 logements aidés par an.

En matière de développement économique, la Communauté de communes a choisi Wiwersheim pour accueillir la plateforme d'activités intercommunale. Néanmoins, la commune peut réaliser, si besoin, un site de développement économique communal de l'ordre de 3 à 5 ha en continuité ou à proximité immédiate des zones déjà urbanisées, pour permettre de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou commerciale dans la commune.

Le SCOTERS vise à maintenir ou à créer des corridors écologiques. Le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité des corridors écologiques doivent être pris en compte dans l'aménagement des espaces à urbaniser. Au sein des corridors écologiques, des continuités doivent être assurées en les préservant de toute urbanisation :

- en milieu urbain, elles doivent avoir une largeur minimum d'environ 15 mètres hors largeur de cours d'eau/fossé. Cette largeur peut être réduite exceptionnellement jusqu'à 5 mètres sur une courte distance, à condition que la végétation soit très dense.
- en milieu agricole, elles doivent avoir une largeur minimum d'environ 30 mètres hors largeur de cours d'eau/fossé.

¹ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans précitée, le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Le SCOTERS vise également à garantir la lisibilité du réseau hydrographique. Il préserve les cours d'eau en tant que repères dans le paysage. A ce titre, les continuités végétales le long des rives doivent être maintenues.

Les grandes opérations d'aménagement (plus de 5 000m² de SHON) doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics : une bonne insertion des modes doux de déplacement, accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite, maîtrise des écoulements des eaux pluviales, surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Analyse de la demande

La commune a tenu compte des remarques formulées par le Syndicat mixte lors des dernières réunions de travail :

- les extensions urbaines entrent dans la fourchette préconisée par le Syndicat mixte : entre 7 et 8 ha
- le projet présente une analyse du potentiel de renouvellement urbain et une carte de la consommation foncière récente
- les dispositions des OAP sont harmonisées avec les objectifs du PADD
- les corridors écologiques sont inscrits dans la zone Nr dont la surface intègre les 30 mètres de recul hors largeur du cours d'eau et en zone A inconstructible pour laquelle figure au plan de zonage ce même recul.

La nouvelle version du projet de PLU arrêté appelle les remarques suivantes :

- Les hypothèses d'évolution de la population inscrites dans le projet de PLU arrêté actuel semblent un peu confuses au regard du projet de PLU arrêté en février 2014. En effet, les hypothèses de développement ont évolué pour passer d'un taux de croissance de 0,9% en 2015 à 1,1 % en 2014 et de 510 habitants en 2014 à 547 habitants en 2015.
- Il semble qu'il y ait une erreur entre le total de logements projetés et la répartition par typologie. En effet, la commune souhaite produire au total 271 logements dont 100 logements en zone IAUh, 84 en IIAU et 68 en renouvellement urbain : il manque 19 logements pour atteindre le total de 271, soit un différentiel d'environ 45 habitants.
- En p. 132 du rapport de présentation, il est indiqué que la commune ne dispose pas d'offre en logements aidés mais que dans le cadre des futures opérations une part de logements aidés « **pourrait être envisagée** ».

Afin que le projet s'inscrive dans l'orientation du SCOTERS qui vise à répondre aux besoins des habitants de chaque commune et à participer à la production de 800 logements aidés par an sur le territoire du SCOTERS, il serait préférable d'écrire « **devra être envisagée** » afin de répondre aux besoins.

Lors de la commission compatibilité, les élus ont indiqué que des logements aidés étaient déjà réalisés dans la commune et d'autres en cours de construction. La commune transmettra les éléments au syndicat mixte.

- En matière d'équipement, sur la commune de Gimbrett une zone UE est inscrite pour accueillir une aire de jeux. Cette zone semble déconnectée du tissu urbain. Est-ce un

choix et quelle en est la motivation ou est-ce un décalage de la limite sud de la zone UB ?

La réponse est apportée par les élus en commission compatibilité : cette zone n'est pas une création, elle pré existait mais n'était pas couverte par un zonage.

Le Bureau syndical

*Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de PLU arrêté de Berstett appelle les remarques suivantes :

- Clarifier les objectifs de développement démographique, le mode de calcul sera précisé.
- Rectifier l'erreur sur le total de logements projetés.

45-2015 Modification n°3 du PLU de Vendenheim

Dans le cadre du projet de modernisation et de restructuration de la zone commerciale nord (ZCN), l'Eurométropole de Strasbourg a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification n°3 du PLU de Vendenheim soumis à enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2015.

Description de la demande

Les grands principes du projet de modernisation et de restructuration de la zone commerciale nord (ZCN) ont été définis dans le dossier de création de la ZAC de la ZNC et du traité de concession (décembre 2013). Dans la phase de finalisation du projet le concessionnaire a proposé des adaptations validées en comité de pilotage d'élus en décembre 2014. Ces modifications visent notamment à faire évoluer le programme avec :

- la création d'un agroparc de 12 ha (agriculture périurbaine) défini en lien avec la chambre d'agriculture, au centre de la ZCN, à l'arrière de l'hypermarché CORA
- le déplacement de l'extension commerciale nouvelle de la ZCN vers le sud en bordure de l'A4 et de la RD63
- l'extension du secteur d'habitat
- l'évolution de programme du secteur Actinord,
- le décalage de l'implantation du boulevard des enseignes vers le sud.

La modification n° 3 du PLU de Vendenheim vise à permettre la réalisation du projet de restructuration et de modernisation de la zone commerciale nord, notamment l'extension du secteur de l'habitat.

Le développement d'habitat sur ce secteur s'opérera sur des terrains occupés par des constructions commerciales ou artisanales en friche. Le secteur vise la construction d'habitat diversifié (habitat individuel groupé, habitat intermédiaire et collectif) et pourra accueillir des services, des activités et des équipements participant à la vie du quartier.

L'extension permettra d'aménager une transition urbaine davantage qualitative qu'initialement prévue. Des transitions végétalisées seront aménagées entre le quartier d'habitat et le secteur commercial et entre le quartier d'habitat existant et le quartier d'habitat futur, notamment par la présence de jardins.

La modification n° 3 du PLU de Vendenheim sur :

- le zonage à travers :
 - l'extension de la zone UB13 (2,9 ha) et la réduction de la zone UX3 pour élargir le secteur dédié à l'habitat qui fait l'objet d'orientations d'aménagements spécifiques ;
 - la suppression de marge de recul en zone UB13 (rue des artisans et du commerce) pour permettre des implantations à l'alignement dans le cadre de l'opération de requalification et en zone UX3 (rue de l'industrie) afin d'optimiser le foncier ;
 - la réduction du recul de 25 à 20 mètres inscrit sur la RD263 pour permettre une implantation plus urbaine
 - la création d'un emplacement réservé (ER B26) au niveau de la rue Transversale pour élargir cette voie et la reconfigurer en boulevard des enseignes.
- des évolutions règlementaires :
 - en zone UB visant à permettre de structurer l'entrée de la commune en autorisant la construction à l'alignement (article 6), une plus grande diversité de l'habitat en autorisant la construction sur limite séparative (article 7) sans limitation autre que celle de la hauteur et une densité plus forte en passant la hauteur maximum des constructions nouvelles de 12 mètres hors tout à 12 mètres à l'égout principal de toiture et en limitant la hauteur hors tout à 15 mètres (article 10) ;
 - en zone UX visant :
 - à éviter des espaces libres difficiles à aménager dans le cadre d'activités économiques en autorisant les constructions à l'alignement (article 6) ;
 - à permettre, notamment, la réalisation de commerces et d'équipements de loisirs sur plusieurs niveaux en portant la hauteur maximale des constructions de 17 à 25 mètres pour les éléments architecturaux singuliers (article 10) ;
 - à améliorer la qualité architecturale, la perception de la ZCN depuis l'extérieur en imposant des principes qualitatifs (article 11) ;
 - à uniformiser les règles de stationnement (article 12) ;
 - en zone IAUX visant à permettre la réalisation de l'agroparc en autorisant les constructions liées à l'activité agricole (article 2), à homogénéiser le règlement avec celui de la zone UX3 (article 6, 11 et 12).

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Vendenheim est membre de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune proche de l'espace métropolitain. A ce titre elle est un lieu privilégié de production d'habitat. Elle doit rechercher une densité inscrite entre 30 et 35 logements à l'hectare et une diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier. Il s'agit de construire au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs...) dans chaque opération, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, de diversifier les formes de logements pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants. Elle doit également participer, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire de 800 logements aidés par an.

Le SCOTERS localise les activités commerciales en favorisant une offre commerciale

équilibrée. Les grandes zones commerciales, les grandes surfaces commerciales et ensembles commerciaux doivent être implantés, soit dans les pôles urbains, soit dans les secteurs bien desservis par les transports en commun. La zone commerciale nord de Mundolsheim / Vendenheim / Reichstett constitue une implantation fléchée dans le SCOTERS (DOG p 36) sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une opération d'ensemble de modernisation.

Analyse de la demande

Le projet de restructuration et de modernisation de la zone commerciale nord a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité n°1 du SCOTERS le 5 novembre 2013.

Le secteur destiné à l'habitat constitue une reconquête de friches commerciales et artisanales et participe à la création des 3 000 logements par an visés par le SCOTERS.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°3 du PLU de Vendenheim n'appelle pas de remarque.

46-2015 Modification n°1 du PLU de Mommenheim

La commune de Mommenheim a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification n°1 de son PLU soumis à enquête publique du 7 décembre 2015 au 8 janvier 2016.

Description de la demande

La modification n° 1 du PLU de Mommenheim compte 11 points regroupés par thème :

- **Réaliser des lotissements**

La modification n° 1 du PLU de Mommenheim porte sur le reclassement de parties de zones IIAU en IAU : sont concernés les secteurs « Riemen », « Kehlen » et « Kurze Neunomorgen ».

- La zone IIAU sur les secteurs « Riemen » et « Kehlen » a une superficie de 7,54 ha et est concernée par le risque d'inondation. Il s'agit d'en reclasser 5,06 ha en IAU et 1,89 en zone N. cette dernière est inconstructible en raison du risque inondation excepté pour la réalisation d'équipements et infrastructures ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipement d'intérêt public (art. 2 N).

Le projet envisagé, sur la zone IAU prévoit une densité de 25 logements à l'hectare et l'accueil d'un établissement scolaire intercommunal. Deux phases de réalisation minimum sont envisagées à intervalle de trois ans minimum. Un ou plusieurs reliquats de zone inférieurs à 0,5 hectare seront admis (art. 2 IAU). Chacun de ces reliquats de zone pourra être aménagé par la suite à condition qu'il soit urbanisé dans sa totalité. Le rythme de réalisation avoisinera les 18 logements par an entre 2017 et 2022. Le projet prévoit de

diversifier les types d'habitat entre collectif, intermédiaire et individuel et de s'inscrire dans l'objectif du SCOTERS de réaliser 3 logements aidés par an.

Ces modifications génèrent une reconfiguration des OAP afin de préserver les richesses paysagères du site en prenant en compte dans l'aménagement les arbres remarquables identifiés et prioritairement préservés dans l'espace public et en préservant ou remplaçant les bosquets et les alignements. Le maillage est construit pour faciliter le déplacement des piétons et répond aux nécessités fonctionnelles de la circulation automobile. Les OAP intègrent la zone N inondable et prévoit la possibilité d'y faire des aménagements sous conditions. Les OAP prévoient de répondre aux objectifs du SCOTERS en matière de diversité de l'habitat (collectif, intermédiaire et individuel) et de densité.

- La zone 2AU « Kurze Neunomorgen » a une superficie de 3,08 ha et correspond à l'ancienne carrière d'argile de loess. Les terrains ont fait l'objet d'un remblaiement redonnant au site une pente visant à rattraper partiellement le niveau altimétrique de la rue avec le niveau altimétrique des espaces agricoles situés à l'ouest. Ce rattrapage partiel laisse subsister une zone de rupture topographique qui fait « falaise » sur une hauteur variant selon l'endroit entre 4 et 9 mètres. Côté falaise le terrain est clôturé afin de limiter les intrusions sur ce site dangereux. Des boisements issus d'un enrichissement naturel couronnent le site et s'accrochent à la pente. Il s'agit d'en reclasser 2,33 ha en IAU afin de permettre la réalisation de la deuxième tranche du lotissement les Tuilleries (IAUc) actuellement en cours de commercialisation. Le projet envisagé exclut l'urbanisation de 0,46 ha destiné à réaliser une tranche de transition topographique et paysagère en conservant les boisements au nord. Il prévoit une densité de 25 logements à l'hectare. Deux phases de réalisation minimum sont envisagées à intervalle de trois ans minimum. Un ou plusieurs reliquats de zone inférieurs à 0,5 hectare seront admis (art. 2 IAU). Chacun de ces reliquats de zone pourra être aménagé par la suite à condition que le reliquat soit urbanisé dans sa totalité. Le rythme de réalisation avoisinera les 12 logements par an sur une période de 2020 à 2022. Le projet prévoit de diversifier les types d'habitat entre collectif, intermédiaire et individuel et de s'inscrire dans l'objectif du SCOTERS de réaliser 3 logements aidés par an.

La modification complète les OAP visant la zone IAU du secteur « Kurze Neunomorgen » pour renforcer l'intégration paysagère du projet en intégrant la falaise et en configurant les parcelles pour permettre l'implantation du bâti et une altitude limitant l'impact visuel de la lisière haute du site. Il s'agit aussi de sécuriser l'urbanisation en accompagnant le remodelage et en consolidant le talus. Les OAP visent également à répondre aux objectifs du SCOTERS en matière de diversité de l'habitat (collectif, intermédiaire et individuel) et de densité.

Concernant le reclassement de parties de zones IIAU en IAU des secteurs « Riemen », « Kehlen » et « Kurze Neunomorgen » la modification porte également sur des points règlementaires et vise à :

- clarifier la rédaction sur les reliquats,
- préciser les dispositions pour la construction des annexes, selon leur typologie,
- autoriser les équipements publics (art. 2 IAU),

- préciser les dispositions pour les aménagements des voies en impasse en obligeant la réalisation d'une aire de retournement ou non selon le cas (art. 3 IAU) ;
 - préciser l'application de la règle dans le cas où les constructions sont situées à l'angle de deux voies (art. 6 IAU) ;
 - préciser l'application de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. 7 IAU) ;
 - passer l'emprise au solde 40% à 50% (art. 9 IAU) ;
 - adopter la hauteur moyenne du terrain d'assiette de la construction comme référence du calcul de la hauteur des constructions (art. 10 IAU) ;
 - indiquer une hauteur maximale,
 - supprimer la disposition concernant la couleur des façades,
 - préciser que la disposition des remblais ne s'applique pas aux équipements publics (art. 11 IAU) ;
 - distinguer la règle du stationnement des véhicules en fonction du type d'occupation du sol (art. 12 IAU)
- **Optimiser le foncier**

Il s'agit d'autoriser les constructions à toit plat en 2^{ème} ligne en UA pour faciliter l'urbanisation (art. 11 UA) et de n'autoriser qu'un seul logement par exploitation agricole en zone Ac constructible afin d'éviter les conflits d'usage en cas de changement de propriétaire et de limiter le mitage agricole (art. 2 A).
 - **Préserver le caractère patrimonial du village**

Il s'agit d'intégrer au rapport de présentation la liste des bâtiments remarquables de la commune établie à partir de la base de données Mérimée de la direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et du patrimoine.
 - **Inscrire la commune dans la transition énergétique**

Il s'agit de faciliter la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable en supprimant la limitation à 70 m² de superficie des panneaux solaires par logement (Art 11 UA et UB).
 - **Divers**
 - limiter les conflits de voisinage en augmentant la hauteur maximum des murs sur les limites séparatives de 0,50 à 1,50 m (art. 11 UB IAU) ;
 - supprimer des emplacements réservés, la commune ayant acquis les terrains : ER n°15 et n°17. L'objectif de ce dernier est de créer une piste cyclable entre Waltenheim-sur-Zorn et Mommenheim ;
 - faciliter l'instruction des permis tout en conservant les contraintes de stationnement en cas de réhabilitation de grandes fermes en distinguant dans l'application de la règle le stationnement destiné à l'habitat collectif de celui destiné à l'habitat individuel (Arti 12 UA UB IAU) ;
 - corriger une erreur de rédaction en supprimant le terme « faîlage » présent deux fois dans la même phrase (art. 10 UB) ;
 - adapter les règles visant les pentes des toitures en fonction du type de bâtiment en distinguant le caractère agricole du caractère logement en autorisant la pente jusqu'à 25° pour les toitures de bâtiments agricoles et entre 45 ° et 52 ° pour les toitures de bâtiment d'habitation (art. 11 A).

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Mommenheim est membre de la communauté de communes de la région

de Brumath. Elle accueille, en partie sur son ban, la plateforme d'activités départementale de Bernolsheim-Brumath-Mommenheim. Dans le SCOTERS, elle s'inscrit dans un bassin de proximité. A ce titre, elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation future 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24). Elle doit également participer, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire de 800 logements aidés par an (DOG p. 28).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier² de la commune (14,94), la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 25 logements à l'hectare et l'indice de performance foncier de la commune devrait se situer entre 30 et 40.

Le SCOTERS veille à la qualité des aménagements. Les grandes opérations d'aménagement, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite.

Le SCOTERS vise à préserver les lignes de crête. En partie supérieure des coteaux, en deçà de la ligne de crêtes, les documents d'urbanisme doivent définir les limites au-dessus desquelles l'implantation de constructions et installations sera réglementée, voire interdite. Pour les constructions situées sur les pentes des coteaux, des règles de hauteur doivent être édictées afin d'assurer leur intégration dans le paysage. Ces règles veilleront notamment à éviter que des constructions nuisent à la qualité du paysage en dépassant visuellement, vu de la plaine, la ligne de crête.

Le SCOTERS vise à préserver des espaces représentatifs d'une urbanisation traditionnelle.

Analyse de la demande

Les points de modification sur le reclassement de parties des zones IIAU s'inscrivent dans l'objectif du SCOTERS visant le développement prioritaire dans les communes de bassin de proximité.

Concernant le logement aidé, il est écrit en p 8 et en p 25 de la notice explicative : « *la zone IAU a vocation à accueillir une mixité de typologie d'habitation et en particulier en habitat collectif et intermédiaire complémentaire de l'habitat individuel présent sur la totalité du village, dans le but de respecter les objectifs du SCOTERS qui fixe pour la commune de Mommenheim la réalisation de 3 logements aidés par an* ». Cette mention fait référence à la fiche de mise en œuvre « Rencontres intercommunales de l'habitat de janvier 2009 » réalisée par le Syndicat mixte. Cette fiche constitue une proposition de déclinaison des orientations du SCOTERS liées à l'habitat. La commune du Mommenheim doit participer, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire de 800 logements aidés par an.

² Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans (2002-2007), le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Tel qu'écrit dans la notice explicative, la formulation de cette mention introduit une confusion entre le statut d'occupation d'un logement (social ou privé) et sa forme urbaine (collectif, intermédiaire, individuel).

Les OAP portant sur la zone IAU du secteur « Riemen » et « Kehlen » et du secteur « Kurze Neunomorgen » s'inscrivent dans les orientations du SCOTERS, à savoir 25 % de logements intermédiaires et une densité de 25 logements à l'hectare.

L'intégration dans les OAP de la zone IAU du secteur « Riemen » et « Kehlen » de la zone N inondable pouvant accueillir des aménagements, peut être une opportunité pour construire le projet autour de ces éléments, au même titre que la frange inconstructible de 20 mètres des OAP de la zone IAU du secteur « Kurze Neunomorgen ».

Les OAP devraient intégrer les déplacements doux en direction du centre du village, notamment de la gare et de la PDA.

L'orientation de l'OAP de la zone IAU du secteur « Kurze Neunomorgen » portant sur la configuration des parcelles et l'altitude limitant l'impact visuel de la lisière haute du site s'inscrit dans l'orientation du SCOTERS qui vise à préserver les lignes de crête.

L'autorisation des constructions à toit plat en 2^{ème} ligne en UA, l'autorisation d'un seul logement par exploitation agricole en zone Ac constructible et les projets envisagés en zones IAU participent à l'objectif d'optimisation du foncier.

L'intégration de la liste des bâtiments remarquables de la commune dans le rapport de présentation permettra à la commune de préserver des espaces représentatifs d'une urbanisation traditionnelle.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU de Mommenheim appelle la remarque suivante :

- intégrer, dans les OAP des zones IAU les déplacements doux en direction du centre du village, notamment de la gare, et de la PDA. La commune indique que cela sera fait, là où c'est possible, pour les secteurs « Riemen » et « Kehlen.***

47-2015 Modification simplifiée du PLU de Uttenheim

La commune d'Uttenheim a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public du 9 novembre au 10 décembre 2015.

Description de la demande

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Uttenheim porte sur 12 points regroupés par thèmes :

- Optimisation du foncier/densification**
 - adaptation du nombre d'accès autorisés pour des unités foncières desservies par deux rues (article 3 Ua) ;

- facilitation d'évolutions éventuelles des exploitations situées dans le tissu urbain évitant des sorties d'exploitation et le mitage des terres agricoles (article 13 Ua)
- **Préserver le caractère patrimonial de la commune**
 - cadrage plus rigoureux des implantations pour assurer une volumétrie s'intégrant dans la continuité du bâti existant (article 6 Ua)
 - précision des dispositions réglementaires afin d'assurer une insertion cohérente des nouvelles constructions dans le cadre historique du village et la continuité de la typologie urbaine en premier rang (article 7 Ua) ;
 - valorisation des toitures principales traditionnelles qui structurent l'image des villages alsaciens (article 11 Ub).
- **Clarifier les règles (article 11 Ua) pour :**
 - préserver la perception globale des volumétries et des aspects du bâti,
 - faciliter la densification, par extension des constructions sans altérer visuellement l'homogénéité urbaine.
- **Divers**
 - rectification d'une erreur matérielle liée à un report inexact dans l'article 1 Ua ;
 - rédaction plus lisible de l'article 7 Ub ;
 - changement de la terminologie « SHON » par « surface plancher » ;
 - précision de la notion de bâtiment annexe : « *est considéré comme bâtiment annexe tout bâtiment, accolé ou non au bâtiment principal, non destiné à l'habitation, tel que remise, garage, abri de jardin... d'une surface plancher inférieure ou égales à 35 m², d'une hauteur maximale à la gouttière de 3 m et de 4,5 m de hauteur maximale. Lorsque le bâtiment à construire excède ces dimensions, il est considéré comme un bâtiment principal* »;
 - clarification de l'application des règles en cas de construction ou d'opération d'aménagement qui contribue à une meilleure préservation de l'environnement en confortant la végétalisation des espaces non bâties ;
 - autorisation de phasage de l'urbanisation de la zone IAU (article 2 IAU).

Le projet au regard du SCOTERS

La commune d'Uttenheim est membre de la communauté de communes du Pays d'Erstein. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune dont le développement doit se faire en rapport avec sa taille. Elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier³ de la commune, la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 20 logements à l'hectare et l'indice de performance foncier de la commune devrait se situer entre 30 et 40.

³ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans (2002-2007), le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Analyse de la demande

En autorisant le phasage de la réalisation de la zone IAU, l'article 2 IAU vise à faciliter l'évolution prévue de cette zone afin de mieux répondre aux objectifs de diversification des logements prévus dans le PADD. Cette zone fait l'objet d'une OAP dans le PLU. Cette OAP devra s'inscrire dans les orientations du SCoT dont 25 % d'habitat intermédiaire et une densité minimum de 20 logements à l'hectare, la qualité des aménagements, l'aspect architectural la prise en compte des mobilités et l'écoulement des eaux pluviales lors d'opérations de + 5 000 m² de surface plancher.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Uttenheim, n'appelle pas de remarque.

Point de vigilance :

Le PLU approuvé en 2008, devrait faire l'objet d'une évolution au regard du SCOTERS et des évolutions législatives récentes.

48-2015 Modification simplifiée du PLU d'Erstein

La commune d'Erstein a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU mis à disposition du public du 1^{er} décembre 2015 au 8 janvier 2016.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Erstein vise à :

- permettre de réaliser, sur les voies et emprises publiques, des stationnements destinés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la perspective de l'instruction des futures demandes de permis concernant, par exemple, la maison de la musique et le temple protestant. Il s'agit d'ajouter la mention « A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » à la disposition existante qui interdit la réalisation d'aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol sur les voies et emprises publiques (Art. 12 UA et UB) ;
- faire évoluer la règle en zone UB concernant l'implantation de piscines par rapport à la limite séparative, afin de contribuer à l'optimisation du foncier et à uniformiser les règles entre les zones UA et UB. Il s'agit d'harmoniser à 50 cm le recul minimum d'implantation des piscines par rapport à la limite séparative ;
- harmoniser le règlement de la zone 1AUz (articles 6 et 13) avec le règlement graphique et les OAP de la ZAC Europe classée en 1AUz. Il s'agit :

- de reporter au règlement graphique des secteurs de plantation et de supprimer une voie de liaison vers l'avenue de la gare qui n'est pas reprise dans les OAP ;
- de remplacer dans le règlement la mention « plantations » par la mention « vergers » présente dans les OAP (article 13).

Le projet au regard du SCOTERS

La commune d'Erstein fait partie de la communauté de communes du Pays d'Erstein. Au regard du SCOTERS il s'agit d'un bourg centre. A ce titre c'est un lieu privilégié de production de logements ayant également pour vocation d'assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Erstein, n'appelle pas de remarque.

49-2015 Permis d'aménager les champs dorés à Wiwersheim

Le Service Départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil départemental du Bas-Rhin a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager « les champs dorés » déposée par SAS DELTAMENAGEMENT (Dabo) à Wiwersheim.

Description de la demande

La demande porte sur la réalisation d'un lotissement de 18 lots maximum dont le terrain d'assiette est de 12 045 m² situé pour partie en zone UB et pour partie en zone IAU du PLU. Ce terrain est actuellement occupé par des cultures et des vergers. La surface plancher s'élève à 7 000 m² et sera répartie en habitat collectif, habitat intermédiaire et habitat individuel. 17 stationnements seront créés.

Le réseau viaire se connectera aux voies existantes du village et prévoit des trottoirs pour les déplacements piétons. Un espace tampon sera créé avec l'espace agricole au nord.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Wiwersheim est membre de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. Dans le SCOTERS, elle s'inscrit dans un bassin de proximité. Elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24). Elle doit inscrire son développement à 50 % en renouvellement urbain et 50 % en extension.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune

et de l'indice de performance foncier⁴ de la commune (23,60), la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 25 logements à l'hectare et l'indice de performance foncier de la commune devrait se situer entre 30 et 40.

Les grandes opérations d'aménagement³, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite. Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOG p. 11).

Analyse de la demande

- Le projet vise la mixité des formes urbaines : habitat collectif, habitat intermédiaire et habitat individuel pour répondre aux besoins des habitants. Il est prévu 18 lots mais le nombre de logements prévus n'est pas indiqué dans le dossier. Aussi, afin de voir si le projet s'inscrit dans les orientations du SCOTERS d'un point de vue quantitatif, il conviendrait de préciser le nombre de logements prévus ainsi que la répartition.

Suite à la commission compatibilité, le maire a fourni les éléments sur le nombre de logements prévus et leur répartition : ce sont 45 logements répartis en 12 logements individuels, 15 collectifs / intermédiaires et 18 logements aidés.

- Le réseau viaire prévu précise l'accessibilité piétons mais pas les déplacements à vélos pour rejoindre le centre du village.

Suite à la commission compatibilité, le maire indique qu'une liaison douce sera intégrée au réseau viaire.

- Les OAP visant cette zone prévoient de préserver et de valoriser les « éléments de végétation existante » (arbustes isolés, bosquets). Les vergers sont-ils concernés ?

Le Bureau syndical

*Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager « les champs dorés » à Wiwersheim n'appelle pas de remarque.

⁴ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans (2002-2007), le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Description de la demande

Le Service Départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil départemental du Bas-Rhin a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager rue des Faisans à Pfettisheim portée par FONCIERE DU RHIN.

Le terrain d'assiette a une superficie de 1,8 ha. La surface plancher générée par le projet de lotissement n'est pas indiquée dans le dossier. 50 lots sont prévus pour réaliser des constructions à usage principal d'habitation sous forme de maisons individuelles.

Une place de retournement est prévue pour permettre aux voitures entrant soit par la rue des Faisans soit par la rue des Perdrix de faire demi-tour.

Les espaces plantés non affectés à la construction sont prévus dans le règlement à hauteur de 30 %. La rétention des eaux pluviales est prévue sur chaque parcelle. Les rejets se feront dans un ruisseau à l'ouest du projet.

Le nombre de logements prévus n'est pas indiqué dans le formulaire, ni dans la notice de présentation envoyés. Seule l'hypothèse d'implantation dont le caractère n'est pas prescriptif positionne 43 logements dont 20 accolés. La densité du projet avec ces éléments avoisinerait 24 logements à l'hectare.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Pfettisheim est membre de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. C'est une commune dont le développement doit se faire en rapport avec sa taille.

A ce titre, elle doit produire du logement à la hauteur des besoins de ses habitants. Le renouvellement urbain devra être privilégié et l'extension des surfaces à urbaniser devra être limitée et définie au regard de la taille de la commune.

Elle visera au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs,...) dans chaque opération pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants, et participera, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire de 800 logements aidés par an.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier⁵ de la commune (27,11), la densité des projets doit éviter de descendre au-dessous de 20 logements à l'hectare.

Une modification du PLU a été nécessaire pour engager la réalisation de ce projet. Dans cette modification, le projet visait 25 % d'habitat intermédiaire et une densité de 22 logements à l'hectare. L'avis du Syndicat mixte indiquait qu'il était nécessaire que le permis d'aménager du projet fournisse les éléments tels que le nombre de logements et la répartition des typologies permettant de garantir 25 % d'habitat intermédiaire et une densité minimum de 22 logements à l'hectare.

Analyse de la demande

- Suite à un échange avec l'aménageur, une version modifiée de la notice de présentation a été transmise au syndicat mixte, permettant d'identifier que le projet

⁵ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans précitée, le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

prévoit la réalisation de 43 logements dont 11 logements intermédiaires, pour répondre aux objectifs de 25% de logements intermédiaires du SCOTERS. La densité du projet est portée à 28 logements à l'hectare.

- La nouvelle version de la notice de présentation mentionne également que les voiries de 6 mètres seront considérées comme des zones 30 avec la mise en place de signalisation réglementaire.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager, rue des Faisans à Pfettisheim n'appelle pas de remarque.

7. Points d'actualité :

a. La loi NOTRe et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires)

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république – 7 août 2015) et les SCoT
Elle introduit deux documents cadres régionaux :

- Le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Il définit les orientations en matière :
 - D'attractivité du territoire
 - D'aides aux entreprises
 - De soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises
 - De développement de l'économie sociale et solidaire
- Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) :
 - Un document de **planification**
 - Un document cadre **intégrateur** des politiques régionales

Contenu du SRADDET :

- Il fixe des **objectifs de moyens et longs termes** sur des thématiques proches des SCoT :
 - Equilibre et égalité des territoires
 - Implantation des infrastructures d'intérêt régional (routière et numérique)
 - Désenclavement des territoires ruraux
 - Habitat et gestion économe du foncier
 - Intermodalité et développement des transports
 - Maîtrise, valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air
 - Protection et restauration de la biodiversité
 - Prévention et gestion des déchets
- Il édicte des **règles générales** pour contribuer à atteindre ces objectifs
- Il comprend une **carte synthétique indicative** des objectifs

L'approbation du schéma doit avoir lieu dans les trois ans suivant le renouvellement des assemblées.

Concernant les SCoT :

- Association des syndicats mixtes de SCoT en tant que personnes publiques associées
- Le SCoT prend en compte les objectifs du schéma et doit être compatible avec les règles générales
- Le SRADDET doit lui même intégrer les schémas régionaux dont le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SRCAE (Schéma régional climat air énergie).

Il doit être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le PGRI (Plan de gestion des risques inondation)

Le président évoque l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale qui devrait modifier le périmètre du SCOTERS, avec notamment la fusion probable de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble avec celle des Coteaux de la Mossig et la question d'intégrer soit le SCOT de la Bruche, soit le SCOT de Saverne.

Il évoque également l'éventuel rapprochement des communautés de communes de la région de Brumath et de la basse Zorn avec la future communauté d'agglomération autour d'Haguenau.

Ces nouveaux éléments posent la question de la pertinence des périmètres de SCoT actuels dans le contexte de la future grande région.

b. La loi de transition énergétique pour une croissance verte
TEPCV et les SCoT

La loi de Transition énergétique pour une croissance verte (TECV – 17 août 2015) et les SCoT
Elle a pour objectif de renforcer la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans les politiques publiques.

Elle fixe les grands objectifs de la transition énergétique et donne un horizon afin de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et les diviser par 4 en 2050 et de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et de diviser par 2 la consommation d'énergie finale à horizon 2050.

Concernant les SCoT :

- Inversion du rapport juridique entre le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial. Le mot « Air » ayant été ajouté par cette loi) et le SCoT : désormais le PCAET prend en compte le SCoT dans le cadre de la logique du SCoT intégrateur.
- Possibilité pour les SCoT d'élaborer un PCAET avec transfert de compétences des EPCI membres.
- Possibilité d'élaborer un plan des mobilités rurales pour compléter les schémas régionaux d'intermodalité, notamment par la prise en compte des spécificités des territoires à faibles densités démographiques et l'amélioration des transports. Le plan est élaboré à l'initiative du SCoT et peut couvrir tout ou partie du territoire.

8. Travail sur la transition énergétique :

Monsieur Jacques BIGOT présente les enjeux et le cadre.

Depuis 2006, le SCOTERS intègre la question de l'énergie dans son projet de territoire de par l'organisation qu'il propose, l'articulation entre urbanisme et desserte en transports en commun, l'objectif de densité dans les nouvelles opérations, la prise en compte du végétal, etc.

Au regard des évolutions liées au changement climatique et sociétal, cette thématique nécessite d'être approfondie sous l'angle de la transition énergétique et des ressources, à travers la construction d'une stratégie globale et territorialisée en matière d'énergie.

Depuis les lois Grenelle, le rôle des SCoT et des PLU est renforcé et les possibilités d'actions pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement et l'inscription dans la transition énergétique sont élargies.

Ces nouvelles dispositions réglementaires renforcent le rôle des collectivités sur le champ de l'énergie. Elles disposent de leviers importants et peuvent orienter les politiques publiques en matière de mobilité, de production de logements, ...

Le code de l'urbanisme prévoit notamment :

- « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » (article L 101-2)
- « Réduire les consommations d'énergie et optimiser les ressources fossiles lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. » (article L 110)
- « Le PADD fixe des objectifs en matière de (...) préservation et mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. » (article L122-1-3)

Ainsi, l'objectif de cette démarche est la construction d'une stratégie pour inscrire le territoire du SCOTERS dans la transition énergétique.

Ce travail répond à la fois aux nouveaux enjeux, aux choix faits lors du bilan de 2012 et aux exigences des nouvelles dispositions réglementaires (ALUR et TECV) sur le volet énergie. Il prolonge le travail sur le volet environnemental du SCOTERS.

Par ailleurs, il s'inscrit dans le cadre des travaux engagés par l'ADEUS sur la plateforme d'appui à la transition énergétique, dont le SCOTERS a choisi d'être site pilote.

Enfin, le syndicat mixte pour le SCOTERS, en qualité de lauréat à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour une croissance verte » porte un certain nombre d'actions liées à la sensibilisation, accompagnement, et formation sur ces champs.

La stratégie de transition énergétique s'articule autour de trois axes :

- Sobriété : pour réduire la consommation d'énergie
- Efficacité : pour augmenter la performance énergétique
- Energies renouvelables : à développer

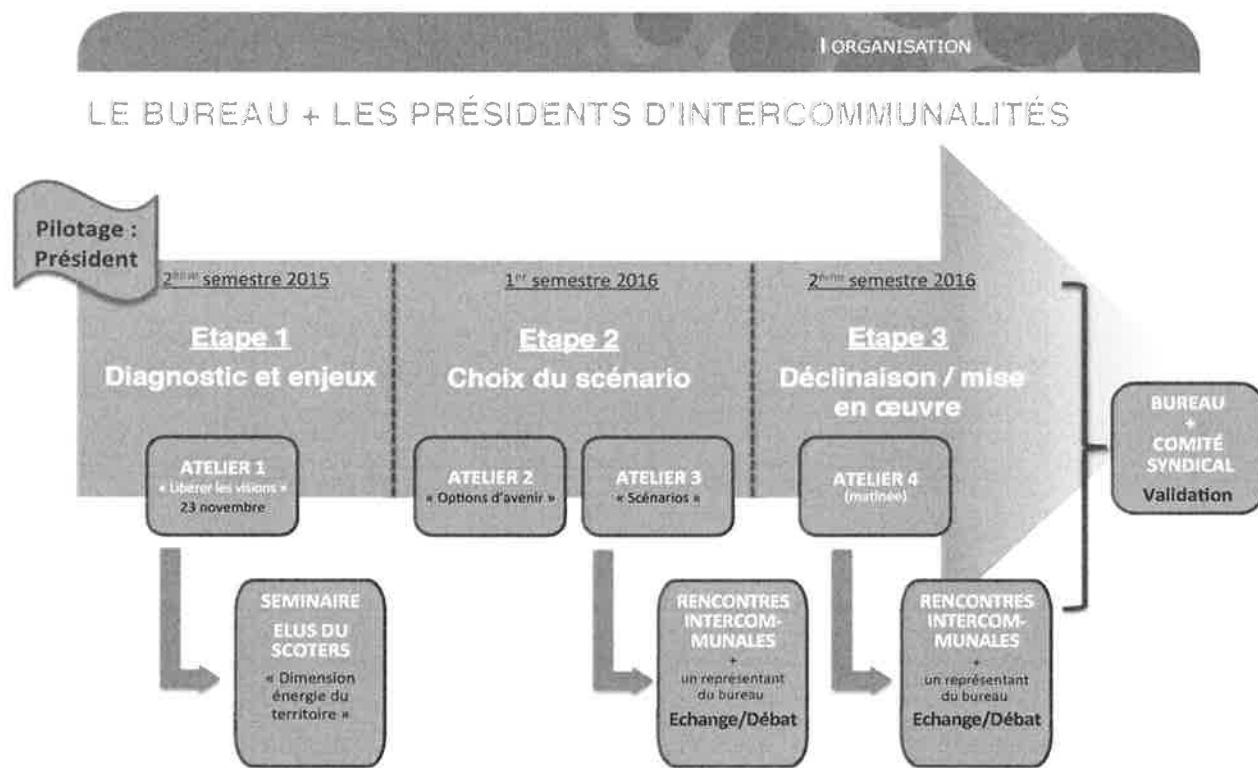
Chacun de ces axes peut trouver des traductions dans les documents d'urbanisme et de planification pour répondre aux enjeux.

Valentine RUFF (ADEUS) présente les éléments de compréhension de cette thématique notamment à travers les évolutions sur le territoire en termes de climat et de production locale, des éléments sur la consommation et la production observées à l'échelle du SCOTERS

et les orientations actuelles du SCOTERS en lien avec l'énergie (Présentation jointe au présent procès-verbal).

Monsieur BIGOT donne la parole à Catherine ADNET pour présenter l'organisation mise en place pour ce travail.

Lors du bureau de fin août, il a été décidé, pour piloter ce travail, la mise en place d'un groupe de travail présidé par le président et composé des membres du bureau et des présidents des intercommunalités membres du SCOTERS.



Ces travaux seront partagés avec les intercommunalités, les partenaires dont les personnes publiques associées, les associations à caler selon les étapes.

Par ailleurs, il est proposé que lors des prochains comités syndicaux un temps soit consacré à la restitution des travaux sur le volet énergie.

Débat

M. BIGOT indique que la question de l'énergie est complexe et que le travail doit permettre de construire une stratégie de transition énergétique à l'échelle du SCoT. L'énergie est un sujet sensible, il cite l'exemple de la géothermie profonde sur le territoire de l'Eurométropole pour laquelle aujourd'hui les communes concernées ont peu de marge de manœuvre. Il cite également l'exemple de la méthanisation dans le Kochersberg et la question de l'acceptabilité.

M. BUR indique que la question est de savoir comment mettre en œuvre ces techniques nouvelles dans des délais courts. Cela pose la question de l'acceptabilité à ces projets de la part de la population. L'Etat devrait stabiliser sa réponse par rapport aux énergies renouvelables, besoin de stabilisation de l'environnement institutionnel et financier. Cela pose également la question de la solidarité entre les territoires.

M. ROCH évoque la question des ABF (architectes des bâtiments de France) qui refusent encore certaines installations de panneaux photovoltaïques.

M. LAMBERT pose la question de l'énergie sous l'angle des déplacements et des modes de Comité syndical/SCOTERS du 07/12/2015 -

transports. Y a-t-il suffisamment de circulations douces ? Le SCoT prend en compte cette question dans ses orientations notamment sur la densité qui permet de favoriser la mise en place de transports en commun ou de modes de déplacements plus propres. Des solutions peuvent être trouvées au sein du SOTERS sur la place de la voiture et le développement des infrastructures de transports.

M. JUND souhaite également que l'Etat stabilise ses politiques publiques sur les énergies renouvelables. La réflexion à l'échelle du SCOTERS est importante et devrait s'enrichir d'expériences en dehors du territoire du SCOTERS par le biais notamment de visites de terrain.

M. BURGER souligne que le problème est l'acceptabilité. Un travail pourrait être fait au sein du SCOTERS sur cette question et sur l'implication de la population pour accompagner les élus dans cette démarche. Il est important de se fixer des règles communes.

Mme IMBS souhaiterait connaître les projets de méthanisation à l'échelle du SCOTERS afin de partager les expériences.

M. WASERMAN souligne les enjeux de pilotage liés à la question de l'énergie notamment le partage de culture avec les partenaires privés. Un travail entre les différents acteurs permettrait de créer plus de convergence, voir comment travailler plus en amont avec les acteurs privés et l'implication du SCOTERS dans les projets.

M. BIGOT rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit le SCOTERS et ses champs d'intervention.

M. BUR pose la question du retour sur investissement pour le territoire. La réflexion doit aller au delà du SCOTERS, à minima l'échelle départementale. L'urgence des évolutions ne se conjugue pas forcement avec les temps administratifs plus longs.

M. FREUND souhaite une politique nationale qui permette de s'engager sur la durée. En effet un projet éolien met 10 ans à sortir. Il pose la question de la réglementation trop lourde.

M. BIGOT confirme que la question de l'acceptabilité et la lourdeur des procédures sont des sujets majeurs.

9. Divers

Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 14 DEC. 2015
La publication le

Strasbourg, le 14 DEC. 2015

Le Président
Jacques BIGOT

Ordre du jour :

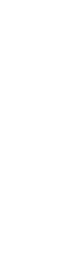
1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2015
2. Convention financière ADEUS 2016
3. Budget primitif 2016
4. Amortissements
5. Avis en matière d'urbanisme : Avis rendus par le Bureau du 23 novembre 2015
6. Points d'actualité :
 - e. La loi NOTRe et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires)
 - f. La loi de transition énergétique pour une croissance verte TEPCV et les SCoT
7. Travail sur la transition énergétique :
 - o Présentation de la démarche et organisation
 - o L'énergie sur le territoire du SCOTERS : état des lieux
8. Divers

Membres présents : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Jacques BIGOT, Yves BUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Danielle DAMBACH, Eddy ERB, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Benoît GSELL, Mireille GOEHRY, Pia IMBS, Alain JUND, Claude KERN, Eric KLÉTHI, Patrick KOCH, Jean-Charles LAMBERT, Michel LÉOPOLD, Marcel LUTTMANN qui a reçu procuration de François JEHL, Thibaud PHILIPPS, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Thierry SCHAAL, Serge SCHAFF, Xavier ULRICH, Laurence VATON, Sylvain WASERMAN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER

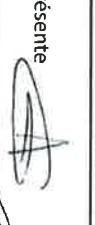
Membres absents excusés : Christian ADAM, Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Olivier BITZ, Jean-Jacques BREITEL, André BURG, Gaston BURGER, Claude FROEHLY, Robert HERRMANN, François JEHL qui a donné procuration à M. LUTTMANN, Dany KARCHER, Fabienne KELLER, Brigitte LENTZ-KIEHL, Séverine MAGDELAINE, Jean-Baptiste MATHIEU, Jean-Philippe MAURER, Roland MICHEL, Laurence MULLER-BRONN, Pierre PERRIN, Michèle QUEVA, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Sophie ROHFRITSCH, Françoise SCHAETZEL, Stéphane SCHAAL, Bernard SCHNEIDERLIN, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, François STIEGLER, Justin VOGEL, Michèle VOLTZ, Valérie WACKERMANN, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL

Membres absents : Patrick DEPYL, Claudine HERRMANN, Christel KOHLER

LISTE DE PRÉSENCE/ COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emplacement
BIGOT	Jacques	Président	Eurométropole de Strasbourg	
WOLF	Etienne	Vice-président	Communauté de Communes de la région de Brumath	Excusé
VOGEL	Justin	Vice-président	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Présent 
WILLER	Jean-Marc	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays d'Erstein	Présent sauf empêchement 
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Présent 
FREUND	Bernard	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	Présent 
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Présent à partir de 15h15 
KERN	Claude	Membre du Bureau	Communauté de Communes de la Basse Zorn	Présent 
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Rhin	Présent 
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusée

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
AGHA BABAEI	Syamak	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BAUR	Jacques	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présent 
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes de Benfeld et environs	Excusé
BURGER	Etienne	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présente 
DAMBACH	Danielle	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présente 
DEPYL	Patrick	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
ERB	Eddie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présent 
FROEHLY	Claude	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	Présente 
GSELL	Benoît	Titulaire	Communauté de communes de Benfeld et environs	Présent 

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
HERRMANN	Robert	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
HERRMANN	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du Pays d'Erstein	Présente
IMBS	Pia	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présente
JEHL	François	Titulaire	Communauté de communes de la porte du vignoble	Excusé
KARCHER	Dany	Titulaire	Communauté de communes les Châteaux	Excusé
KELLER	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
KOHLER	Christel	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
LUTTMANN	Marcel	Titulaire	Communauté de communes de la porte du vignoble	Présent
MAGDELAINE	Séverine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
MICHEL	Roland	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Excusé
MULLER-BRONN	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du Rhin	Excusée
PHILIPPS	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présent

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
RIEDINGER	Denis	Titulaire	Communauté de communes de la Basse Zorn	Présent
RIES	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
ROECKEL	Etienne	Titulaire	Communauté de communes de la Basse Zorn	Présent
ROHFRITSCH	Sophie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du Pays d'Elsstein	Excusé
SCHAAL	Thierry	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présent
SCHAFF	Serge	Titulaire	Communauté de communes de la région de Brumath	Excusé
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes de Benfeld et environs	Présent
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
ULRICH	Xavier	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	Présent
VATON	Laurence	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Présente
VOLTZ	Michèle	Titulaire	Communauté de communes de la région de Brumath	Excusée

WAASERIAN

Sylvain

Thierry

Gert Kockenberg - Achseland

S. S.

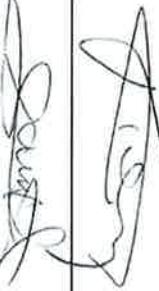
LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg Excusée Peggy Benneté
WASERMAN	Sylvain	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Embarquement
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du Pays d'Erstein	Excusé
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BITZ	Olivier	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BREYSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du Pays d'Erstein	
BULOU	Béatrice	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BURG	André	Suppléant	Communauté de communes de la région de Brumath	Excusé
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
CALDEROLI-LOTTZ	Martine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
DENNI	Patrick	Suppléant	Communauté de communes de la région de Brumath	
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
EL MAYSOUR	Souad	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	

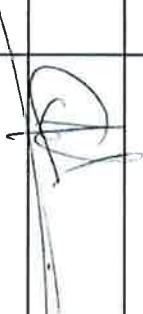
LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
FROMENT	Francine	Suppléant	Communauté de communes de Benfeld et environs	
GANGLOFF	Camille	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
GRAEF-ECKERT	Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
GROSS	Pierre	Suppléant	Communauté de communes de la Basse Zorn	
JUNG	Yves	Suppléant	Communauté de communes de la porte du Vignoble	
KOCH	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LAMBERT	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
LASTHAUS	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
LEHMANN	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LEGENFELDER	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENITZ-KIEHL	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
LEOPOLD	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Présent 

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
LOBSTEIN	André	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MATHIEU	Jean-Baptiste	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
MAURER	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
MOSER	Marc	Suppléant	Communauté de communes de la Basse Zorn	
MULLER	Bernard	Suppléant	Communauté de communes les Châteaux	
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du Pays d'Erstein	
NISAND	Raphaël	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
PERRIN	Pierre	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
QUEVA	Michèle	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du Rhin	

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ROZANT	Edith	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
SAHIN	Meliké	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
SANCHO-ANDREO	Richard	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Présent
SCHAETZEL	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
WILMANN	Fernand	Suppléant	Communauté de communes de Benfeld et environs	
SCHNEIDERLIN	Bernard	Suppléant	Communauté de communes de Benfeld et environs	Excusé
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du Rhin	
STIEGLER	François	Suppléant	Communauté de communes de la région de Brumath	Excusé
SUSS	Jean-Marc	Suppléant	Communauté de communes de la Basse Zorn	
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
WINLING	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes de la porte du Vignoble	
ZAEGEL	Sébastien	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé